

**REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE
A L'INTERSECTION DE LA RUE DU MILIEU ET DE
LA VOIE DESSERVANT LA RESIDENCE DOMITYS
(MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « STOP »)**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la circulation à l'intersection de la rue du Milieu et de la voie desservant la résidence Domitys.

ARRETE/VB/BD/CD/SH – 310/2025

ARRETE PERMANENT

ARRETONS

Article 1

A l'intersection de la rue du Milieu et du chemin privé desservant la résidence DOMITYS, la circulation est réglementée comme suit :

Les Usagers circulant sur la voie desservant la Résidence Domitys devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager dans la rue du Milieu et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Pour marquer cette réglementation, un panneau « stop » sera mis en place à la sortie de la voie desservant la résidence Domitys et donnant sur les rues du Milieu et du Rivage.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune d'HAZEBROUCK.

Article 3

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation verticale et horizontale.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 3 juillet 2025

Pour Le Maire,
« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO